



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 70760

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur l'emploi de la langue française dans les publications scientifiques. Comme le relève un manifeste récemment publié par six chercheurs français, dont deux lauréats du prix Nobel et un lauréat de la médaille Fields, l'anglais tend à devenir la langue exclusive des publications scientifiques, non seulement à l'étranger mais aussi en France, comme s'il allait de soi que tout résultat scientifique doive être rendu public uniquement en anglais. Ce manifeste notait ainsi que les chercheurs français se sont si bien adaptés à l'usage général de l'anglais dans la communication scientifique qu'ils n'écrivent presque plus en français et emploient très rarement leur langue, même dans les congrès organisés en France. Cette tendance est regrettable à plusieurs titres. Elle peut conduire à un certain suivisme et conformisme. Elle ne permet pas à la recherche française d'être perçue comme un pôle important de création et de savoir scientifique. Surtout, elle rend la connaissance scientifique et technique plus difficilement accessible à nos concitoyens et particulièrement aux plus jeunes, alors que le renforcement de la recherche constitue notre principal moteur de croissance à long terme. Si l'usage de l'anglais dans la recherche est une nécessité incontestable, l'exclusivité de l'usage de cette langue par les chercheurs français, tout particulièrement en France, nuit à la position internationale de notre recherche, ébranle notre cohésion sociale et affaiblit notre vitalité intellectuelle. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour encourager les publications scientifiques en langue française et plus généralement l'usage du français dans la recherche.

Texte de la réponse

Les chercheurs sont organisés en communautés mondiales par discipline, dans lesquelles l'anglais est, pour les sciences dures, la seule langue de communication à la très notable exception des mathématiques. Selon l'article 7 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les publications, revues et communications diffusées en France et émanant d'une personne de droit public ou d'une personne privée bénéficiant d'une subvention publique doivent, lorsqu'elles sont rédigées en langue étrangère, comporter au moins un résumé en français. Ces mesures visent principalement les revues scientifiques. Il faut distinguer les revues de communication primaire, qui présentent un fait scientifique nouveau et sont destinées à l'information de la communauté scientifique internationale. Celles qui sont financées sur les fonds publics respectent l'obligation de faire un résumé en français ; il en est ainsi des comptes rendus de l'académie des sciences. Cependant, pratiquement toutes les grandes revues scientifiques où se tisse la notoriété sont anglo-saxonnes : un chercheur qui veut être reconnu par ses pairs ne peut se dispenser d'y publier ses articles ; les revues de synthèse qui communiquent à une audience nationale les principales avancées scientifiques récentes. Celles-ci sont le plus souvent rédigées en français, certaines étant cependant bilingues voire multilingues. Pour donner la possibilité à un public averti d'accéder à une littérature scientifique de haut niveau, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en place un plan incitatif de relance de l'édition scientifique. En 2005, 150 000 euros seront consacrés à ce programme. Cette action a pour but de favoriser la publication d'ouvrages scientifiques, médicaux, techniques, de sciences humaines et sociales, en langue française. Les

projets éditoriaux entrant dans le champ d'application du programme seront des ouvrages, individuels ou collectifs, faisant la synthèse de travaux récents réalisés au sein d'unités ou de laboratoires de recherche. Les projets seront sélectionnés pour leur qualité scientifique et rédactionnelle mais aussi selon des critères d'opportunité par une commission présidée par Jean Dercourt, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences en octobre. Deux types de projets pourront ainsi faire l'objet d'un soutien financier : l'aide à la rédaction, spécifiquement destinée à l'auteur (ou à un collectif d'auteurs), pour lui permettre de couvrir une partie des dépenses entraînées par l'élaboration du manuscrit ; l'aide à l'édition pour inciter l'éditeur à publier ou à diffuser plus largement un ouvrage spécialisé supportant des coûts de fabrication élevés.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70760

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7291

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10003